



**ARRETE N° 2024 - 456**  
SUR LA CIRCULATION & LE STATIONNEMENT  
**Organisation de « La Nuits des Artistes »**  
**Samedi 3 Août 2024**

**NOUS**, Maire de la Ville de Honfleur,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-6, L2213-1 à L2213-6,

**VU** l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules-en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

**VU** le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

**VU** l'arrêté municipal en date du 29/05/2020 portant délégation de fonctions et de signatures attribué à Monsieur Jérôme HAMEL

**VU l'organisation par la Commune de Honfleur, en association avec les artistes de toutes catégories à titre individuel, les galeries, les ateliers d'artistes et les associations à caractère culturel et artistique, de « La Nuits des Artistes », le Samedi 3 Août 2024, de 17h00 à minuit,**

**ARRETONS :**

**ARTICLE 1 :** Dans le cadre de « La Nuits des Artistes », qui aura lieu le **SAMEDI 3 AOÛT 2024**, de 17h00 à minuit, des manifestations seront organisées selon le programme suivant :

\* Animations et prestations artistiques en plein air, le Samedi 3 Août 2024, Place Arthur Boudin, Place Ste Catherine, Parvis de la Lieutenance, Quai Montpensier, Rue des Lingots, Place St Léonard, Rue de la Chaussée, Rue du Puits, Rue Cachin, Jardin du Tripot et Parvis de l'Hôtel de Ville, selon la programmation établie par le Service Culturel de la Mairie de Honfleur.

**ARTICLE 2 :** Circulation et stationnement interdits, pour la Nuits des Artistes :

- **Rue des Lingots**, Circulation et stationnement interdits, dans la totalité de la rue, du Samedi 3 Août 2024, 14h00, au Dimanche 4 Août 2024, 2h00.
- **Place Sainte Catherine**, y compris dans la voie de circulation comprise entre le Clocher Ste Catherine et l'Hôtel Les Maisons de Léa, circulation et stationnement interdits, du Samedi 3 Août 2024, 14h00, au Dimanche 4 Août 2024, 2h00.
- **Place Saint Léonard**, Circulation dans la contre allée et stationnement interdits, du Samedi 3 Août 2024, 14h00, au Dimanche 4 Août 2024, 2h00
- **Rue de la Chaussée**, dans sa totalité, circulation et stationnement interdits, du Samedi 3 Août 2024, 14h00, au Dimanche 4 Août 2024, 2h00.
- **Rue Cachin**, partie comprise entre la Rue Notre Dame et la Rue Bréard, circulation et stationnement interdits, du Samedi 3 Août 2024, 14h00, au Dimanche 4 Août 2024, 2h00.





- Rue du Puits, partie comprise entre la Rue Jean Doublet et la Rue des Capucins, circulation et stationnement interdits, du Samedi 3 Août 2024, 14h00, au Dimanche 4 Août 2024, 2h00.
- Le Jardin du Tripot sera fermé au public, du Jeudi 1er Août 2024, à 21h00, au Samedi 3 Août 2024, à 17h00, pour le montage et l'installation du matériel des artistes, Puis, du Dimanche 4 Août 2024, à 00h00, au Lundi 5 Août 2024, à 12h00, pour le démontage du matériel.

Pour assurer la sécurité, des barrières, ainsi que des personnels habilités, seront positionnés, de part et d'autre des voiries réservées aux animations.

**ARTICLE 3 :** Dans le cadre du spectacle « Les Danses de l'Eau » sur le Vieux Bassin, la société ATLANTID est autorisée à circuler dans les limites de la commune de Honfleur, pour le déchargement et le rechargement du matériel, Parvis de LA LIEUTENANCE, avec un véhicule RENAULT de 19T, immatriculé : DE-723-CN du Vendredi 2 Août 2024, à 21h00, au Dimanche 4 Août 2024, à 2h00.

La circulation pourra être perturbée, voire interrompue de façon temporaire, lors des manœuvres du camion, qui se feront sous l'entière responsabilité de la Société intervenante.

**ARTICLE 4 :** Un engin de levage type manitou avec bras télescopique sera autorisé à circuler, le Samedi 3 Août 2024 (1 aller/retour le matin), puis 1 aller/retour de nuit, afin de procéder au montage/démontage des modules, Parvis de LA LIEUTENANCE, dans le cadre du spectacle « Les Danses de l'Eau ».

Un périmètre de sécurité autour de la zone de mouvement de l'engin sera mis en place par le Centre Technique Municipal, pendant toute la durée de l'intervention, afin d'assurer la sécurité des personnes.

**ARTICLE 3 :** Le stationnement des véhicules des différents artistes (environ 25 véhicules), se fera de façon gratuite, sur le Parking du Bassin de l'Est et en ville (sauf Parking du Bassin du Centre), du Vendredi 2 Août 2024, à 17h00, au Dimanche 4 Août 2024, à 00h00 (badge fourni par le Service Culturel de la Ville de Honfleur).

Réservation d'un stationnement gratuit, pour le camping-cars d'un artiste, Parking Quai Nord, du Vendredi 2 Août 2024 au Lundi 5 Août 2024.

Réservation de 5 places de stationnement gratuites, Parking Bassin de l'Est, pour le camion RENAULT, 19T, immatriculé : DE-723-CN, du Vendredi 2 Août 2024, à 21h00, au Dimanche 4 Août 2024, à 2h00.

Réservation de 3 places de stationnement gratuites, Rue Notre Dame devant les n° 6, 8 et 10, le Samedi 3 Août 2024, de 14h00 à 1h00

**ARTICLE 4 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques de la Ville.

**ARTICLE 5 :** Le droit des tiers est expressément réservé.

**ARTICLE 6 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables des Services Techniques Municipaux et du Centre de Secours, à la Police Municipale chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 29 Juillet 2024

Pour le Maire et par délégation,

l'Adjoint à la Circulation : Jérôme HAMEL



